

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1037

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 10**

I. – À l'alinéa 47, substituer aux mots :

« des objectifs nationaux prévus à l'article L. 214-15 »

les mots :

« de la stratégie nationale prévue au II de l'article L. 214-1 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« famille »,

insérer les mots :

« et le ministre chargé de l'enfance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à réintroduire la fixation par le Gouvernement de priorités nationales en termes de surveillance et de contrôle des

établissements accueillant des jeunes enfants ainsi que de contrôle, de surveillance et d'accompagnement des assistants maternels.

Cette disposition initiale du projet de loi a été supprimée par le Sénat, qui a supprimé tout pilotage national.

Or si la libre administration des collectivités territoriales ne doit pas naturellement remise en cause, il est à l'inverse nécessaire de fixer des priorités nationales en termes de contrôles et de surveillances des différents acteurs de la politique du jeune enfant.

Tel est l'objet du présent amendement de rétablissement.